

228303.

CESSION DE PARTS SOCIALES

10 DEC. 2002

918541

ENTRE LES SOUSSIGNES

- 1) **Monsieur Marc DHERBEY**
né le 10 mars 1948 à LYON
marié avec Madame Thérèse HUCHET le 12 août 1972 à LA
CHAPELLE DES FOUGERETZ sous le régime de la
communauté de biens réduite aux acquêts et actuellement
soumis au régime de la séparation de biens depuis le 7 janvier
1993,
demeurant ensemble à PACE (35740) – La Planche Fagline ;

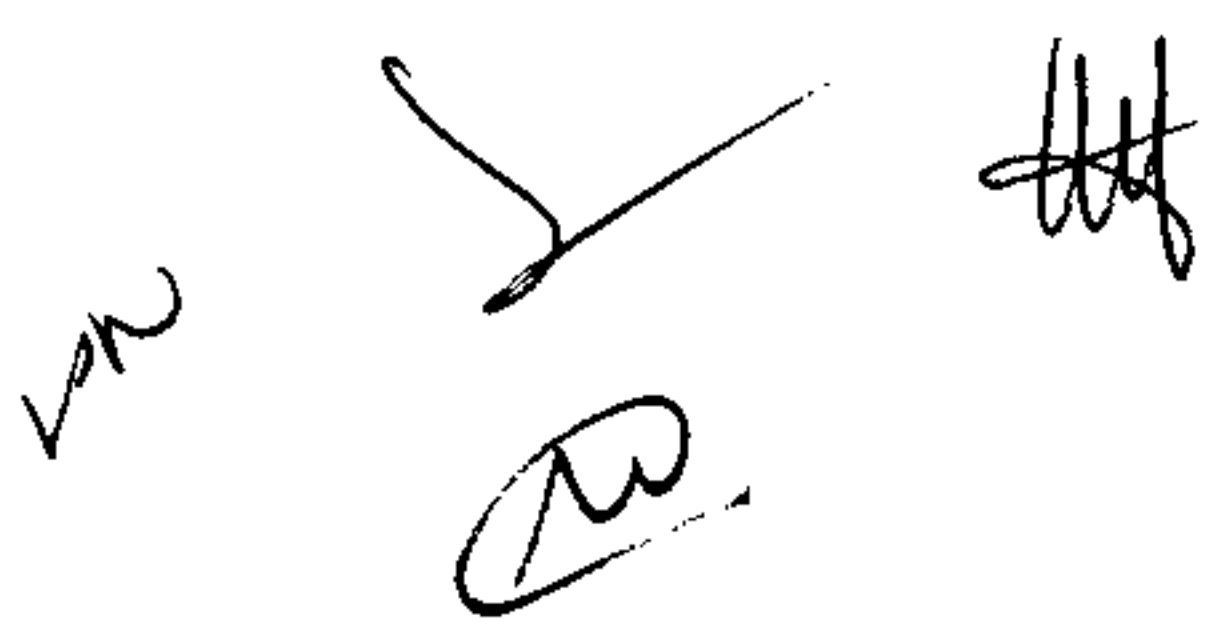
ci-après éventuellement dénommé le cédant

D'UNE PART,

ET

- 2) **Monsieur Jean-Jacques PERRIN**
né le 24 mai 1951 à VILLAINES LA JUHEL,
marié avec Madame France GERARD le 6 octobre 2001 à
LAVAL sous le régime de la séparation de biens,
demeurant ensemble à LA BRULATTE (53410) – Moncroi ;
- 3) **Monsieur Jean-Paul NOURY**
né le 21 novembre 1943 à LAVAL,
marié avec Madame Nadine BONNET le 21 décembre 1964 à
PARAY VIEILLE POSTE sous l'ancien régime légal de la
communauté de meubles et acquêts,
demeurant ensemble à LAVAL (53000) – 90, rue de la Croix de
la Gaule ;
- 4) **Monsieur Philippe NOURY**
Né le 14 décembre 1970 à LAVAL,
Marié avec Madame Magalie BERGER le 7 juillet 1997 à LAVAL
sous le régime de la communauté légale,
Demeurant ensemble à LAVAL (53000) – 9, rue Piedalou ;

.../...



5) Monsieur Adrien HILLION

né le 2 août 1930 à SAINT SULPICE LA FORET (35),
 marié avec Madame Huguette BAUDRY le 3 mars 1969 à
 RENNES, sous le régime de la communauté légale,
 demeurant ensemble à LIFFRE (35340) – 48, route de Rennes.

ci-après éventuellement dénommés "les cessionnaires"

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Il existe entre le soussigné de première part ainsi que d'autres personnes une société à responsabilité limitée dénommée "MARC DHERBEY ET ASSOCIES" dont le siège est à RENNES (35069) – Centre d'Affaires Oberthür – 74 C rue de Paris.

Cette société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 351 182 647.

Son capital d'un montant de 200.000 € est divisé en 50.000 parts sociales de 4 € nominal.

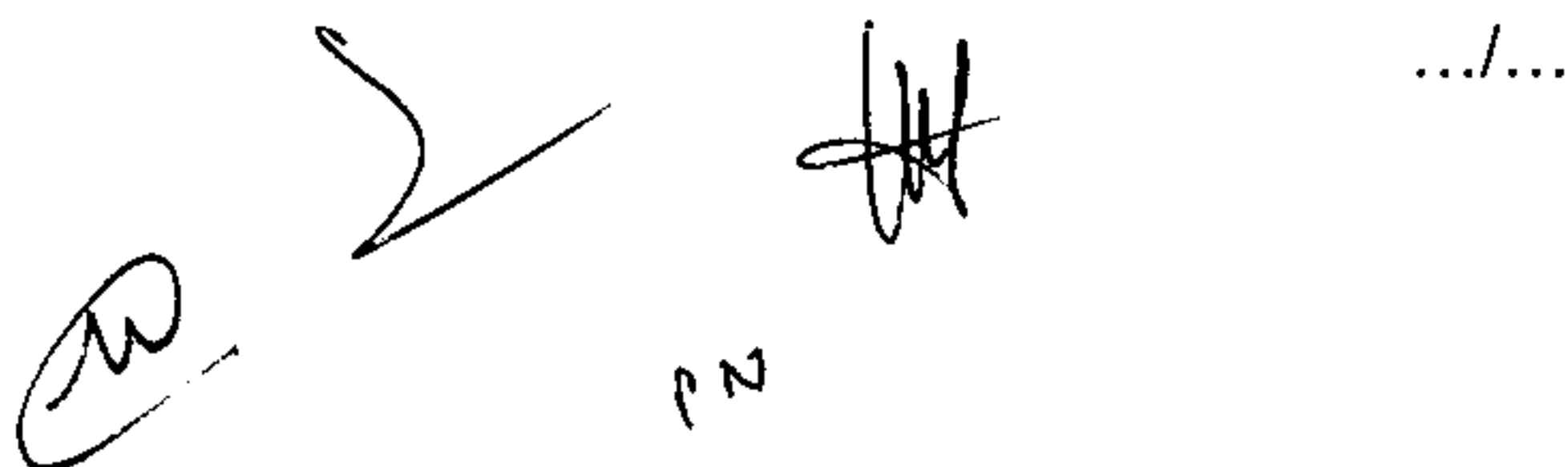
Ceci exposé, il est passé aux cessions de parts, objet des présentes, comme suit :

CONVENTION

I – CESSION

- 1) M. Marc DHERBEY cède à M. Jean-Jacques PERRIN, qui accepte, UNE (1) PART SOCIALE sur les QUARANTE QUATRE MILLE SEPT CENTS (44.700) qu'il possède en pleine propriété dans la société "MARC DHERBEY ET ASSOCIES" ci-dessus désignée.

.../...



- 2) M. Marc DHERBEY cède à M. Jean-Paul NOURRY, qui accepte, UNE (1) PART SOCIALE sur les QUARANTE QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (44.699) qu'il possède en pleine propriété dans la société "MARC DHERBEY ET ASSOCIES" ci-dessus désignée.
- 3) M. Marc DHERBEY cède à M. Philippe NOURRY, qui accepte, UNE (1) PART SOCIALE sur les QUARANTE QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT (44.698) qu'il possède en pleine propriété dans la société "MARC DHERBEY ET ASSOCIES" ci-dessus désignée.
- 4) M. Marc DHERBEY cède à M. Adrien HILLION, qui accepte, UNE (1) PART SOCIALE sur les QUARANTE QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT (44.697) qu'il possède en pleine propriété dans la société "MARC DHERBEY ET ASSOCIES" ci-dessus désignée.

MM. Jean-Jacques PERRIN, Jean-Paul NOURY, Philippe NOURY et Adrien HILLION seront seuls propriétaires à compter de ce jour des parts qui leur sont cédées.

Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts par eux acquises.

Toutefois, seul le cédant aura droit à la fraction des dividendes dont la distribution serait décidée avant le 1^{er} novembre 2002 et qui serait due à raison des parts cédées par les présentes.

Les présentes cessions sont consenties sous les conditions ordinaires de droit et celles pouvant être stipulées par ailleurs entre les parties.

Elles ont fait l'objet d'une décision d'agrément par l'Assemblée générale de la société " MARC DHERBEY ET ASSOCIES" réunie le 1^{er} octobre 2002, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts.

II – PRIX

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix global de QUATRE VINGT HUIT EUROS (88 €), correspondant à un prix unitaire de VINGT DEUX EUROS (22 €) par part sociale.

.../...

Le prix a été payé à l'instant même à Monsieur Marc DHERBEY par MM. Jean-Jacques PERRIN, Jean-Paul NOURY, Philippe NOURY et Adrien HILLION, à concurrence de VINGT DEUX EUROS pour chacun d'eux, ainsi que le cédant le reconnaît et en consent bonne et valable quittance sous réserve de bon encaissement des chèques remis.

III – FRAIS

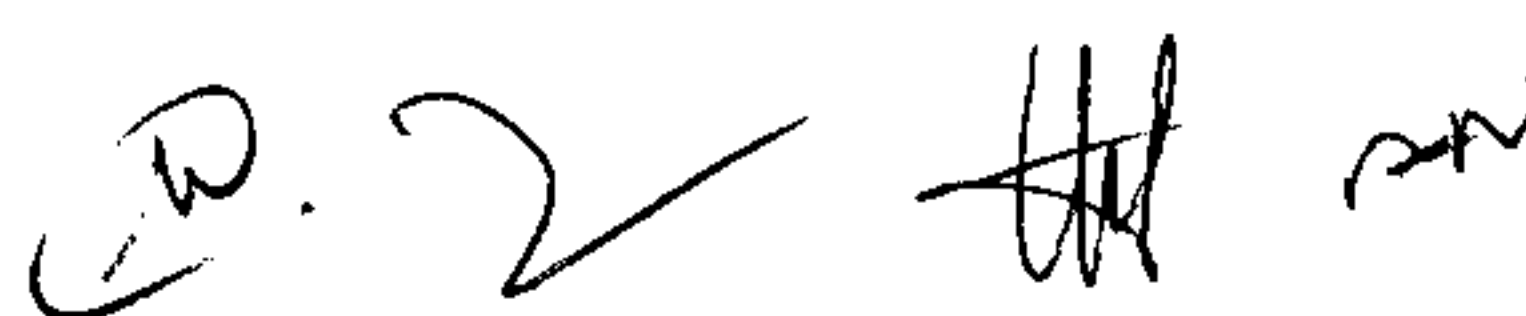
Tous les droits et frais afférents aux présentes seront supportés par les cessionnaires en proportion du nombre de parts sociales par eux acquises.

IV – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un exemplaire original du présent acte ou d'une copie certifiée conforme à l'effet de procéder aux diverses formalités fiscales et juridiques requises par les dispositions législatives et réglementaires notamment l'enregistrement du présent acte, l'accomplissement des formalités visées à l'article L.221-14 du Code de commerce relative aux sociétés commerciales et les formalités de publicité au Greffe du Tribunal de Commerce.

V – INTERVENTIONS

- 1) M. Jean-PAUL NOURY, marié sous le régime de la communauté légale, déclare avoir averti son épouse Mme Nadine BONNET de la présente acquisition, afin de lui permettre d'exercer le droit de revendication qui lui est reconnu par la Loi, ainsi qu'en atteste le document annexé au présent acte.
- 2) M. Philippe NOURY, marié sous le régime de la communauté légale, déclare avoir averti son épouse Mme Magalie BERGER de la présente acquisition, afin de lui permettre d'exercer le droit de revendication qui lui est reconnu par la Loi, ainsi qu'en atteste le document annexé au présent acte.
- 2) M. Adrien HILLION, marié sous le régime de la communauté légale, déclare avoir averti son épouse Mme Huguette BAUDRY de la présente acquisition, afin de lui permettre d'exercer le droit de revendication qui lui est reconnu par la Loi, ainsi qu'en atteste le document annexé au présent acte.



.../...

VI – DECLARATIONS

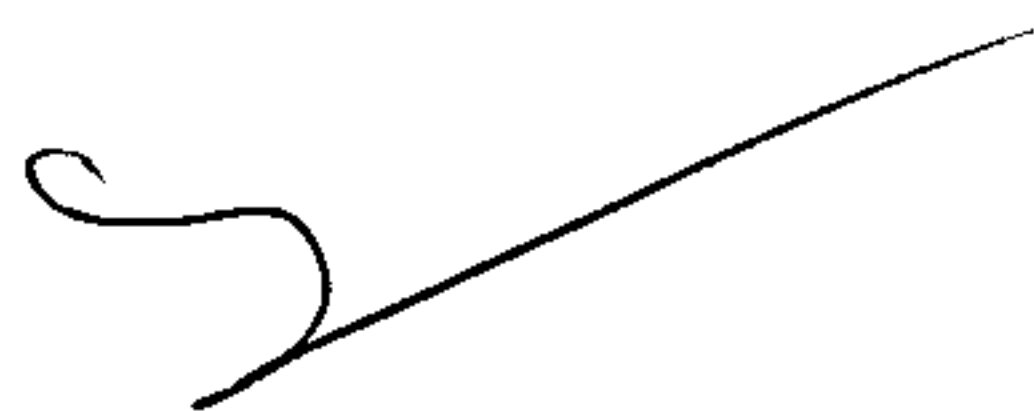
Le cédant, M. MARC DHERBEY déclare que les parts sociales objet des présentes sont libres de tout nantissement.

DECLARATION FISCALE

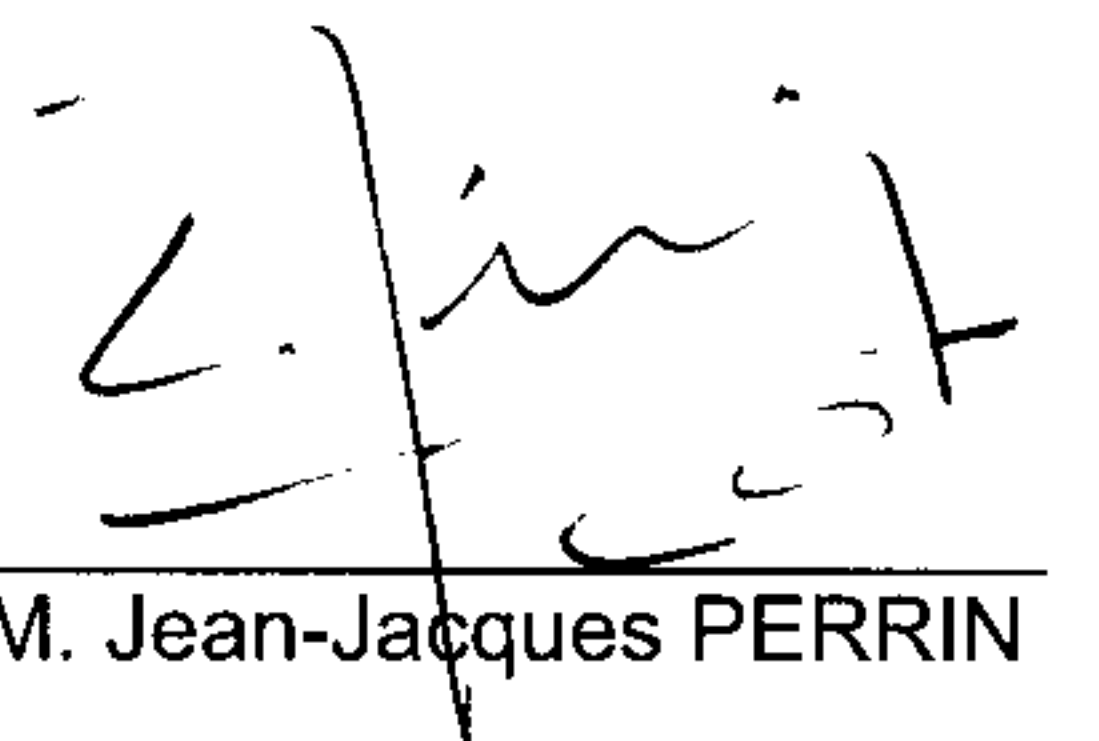
Pour la perception des droits d'enregistrement, les soussignés attestent que la société dont les parts sont cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Ils requièrent, en conséquence, l'enregistrement du présent acte au droit proportionnel de 4,80 % prévu par l'article 726-2° du C.G.I.

Fait en quatre exemplaires originaux,
A RENNES, le 4 octobre 2002



M. Marc DHERBEY



M. Jean-Jacques PERRIN



M. Jean-Paul NOURY



M. Philippe NOURY

Enregistré à la RENNES OUEST

Le 04/11/2002 Bordereau n°2002/1 715 Case n°8

Ext 2589

Enregistrement : 15 €

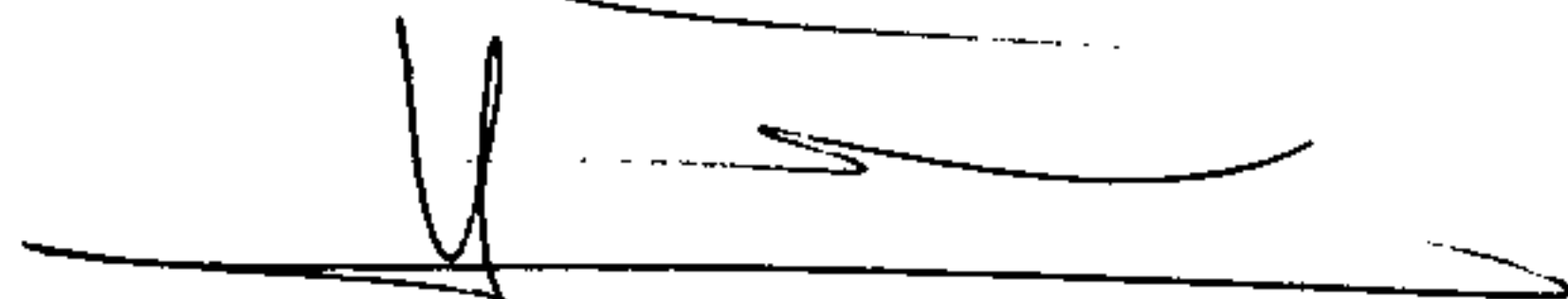
Timbre : 60 €

Total liquidé : soixante-quinze euros

Montant reçu : soixante-quinze euros

M. Adrien HILLION

L'Agent




ANNEXE

RELATIVE AU DROIT D'INFORMATION DU CONJOINT DES ASSOCIES *(article 1832-2 du Code Civil)*

JE SOUSSIGNEE

– **Mme Nadine NOURY**

Née BEUNET

épouse commune en biens de M. Jean-Paul NOURY

demeurant à LAVAL (53000) – 90, rue de la Croix de la Gaule,

reconnais par les présentes avoir été avertie par mon conjoint, commun en biens, de l'acquisition par ce dernier d'UNE (1) part sociale de QUATRE EUROS nominal dans la société :

"MARC DHERBEY ET ASSOCIES"

S.A.R.L au capital de 200.000 €

Siège : Centre d'Affaires Oberthür

74 C, rue de Paris

35069 RENNES

au prix de VINGT DEUX EUROS (22 €)) et déclare renoncer définitivement à devenir personnellement associée de cette société à raison de ladite part sociale.

Fait à LAVAL

Le 4 octobre 2002



Mme Nadine NOURY

ANNEXE

RELATIVE AU DROIT D'INFORMATION DU CONJOINT DES ASSOCIES (article 1832-2 du Code Civil)

JE SOUSSIGNEE

– **Mme Magalie NOURY**

Née BERGER

épouse commune en biens de M. Philippe NOURY
demeurant à LAVAL (53000) – 9, rue Piedalou,

reconnais par les présentes avoir été avertie par mon conjoint, commun en biens,
de l'acquisition par ce dernier d'UNE (1) part sociale de QUATRE EUROS nominal
dans la société :

"MARC DHERBEY ET ASSOCIES"

S.A.R.L au capital de 200.000 €

Siège : Centre d'Affaires Oberthür

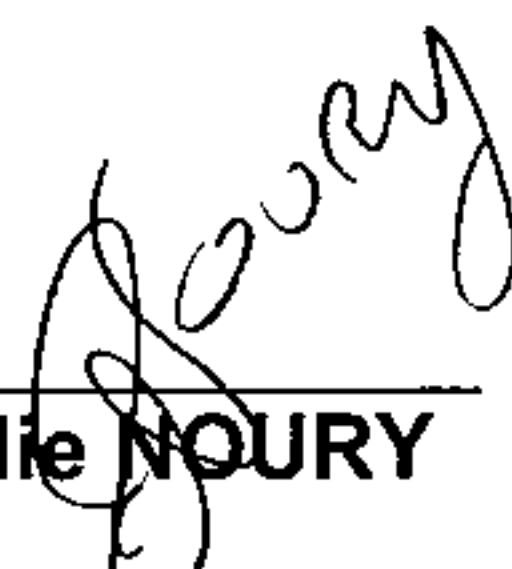
74 C, rue de Paris

35069 RENNES

au prix de VINGT DEUX EUROS (22 €)) et déclare renoncer définitivement à
devenir personnellement associée de cette société à raison de ladite part sociale.

Fait à LAVAL

Le 4 octobre 2002



Mme Magalie NOURY

ANNEXE

RELATIVE AU DROIT D'INFORMATION DU CONJOINT DES ASSOCIES (article 1832-2 du Code Civil)

JE SOUSSIGNEE

– **Mme Huguette HILLION**

Née BAUDRY

épouse commune en biens de M. Adrien HILLION
demeurant à LIFFRE (35340) – 48, route de Rennes,

reconnais par les présentes avoir été avertie par mon conjoint, commun en biens,
de l'acquisition par ce dernier d'UNE (1) part sociale de QUATRE EUROS nominal
dans la société :

"MARC DHERBEY ET ASSOCIES"

S.A.R.L au capital de 200.000 €

Siège : Centre d'Affaires Oberthür

74 C, rue de Paris

35069 RENNES

au prix de VINGT DEUX EUROS (22 €)) et déclare renoncer définitivement à
devenir personnellement associée de cette société à raison de ladite part sociale.

Fait à LIFFRE

Le 4 octobre 2002



Mme Huguette HILLION